commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-180

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE CHARLES PEGUY

Nous Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n° 2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Mme Marie-Claude FRANCOIS, 1ère Adjointe au Maire, déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de GRDF Sogetrel pour stationnement et circulation interdits rue Charles Peguy à Illiers-Combray pour intervention sur antenne GRDF le 08 août 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux sur l'antenne du 1 rue Charles Peguy à Illiers-Combray, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans cette rue, le 08 août 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la rue de Charles Peguy du n° 1 au n° 3 compris, ainsi que la circulation des piètons et véhicules, pendant la durée des travaux prévus le 08 août 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation des véhicules et piétons, sera mise en place par l'entreprise GRDF Sogetrel à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après intervention.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncé à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le lieu des travaux.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.
Ampliation transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise GRDF Sogetrel

Fait à Illiers-Combray le 24 juillet 2024
Marie-Claude FRANCOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240806-AR-2024-180-AR
Date de télétransmission : 06/08/2024
Date de réception préfecture : 06/08/2024